

Luxembourg, le 23 juillet 2020

Circulaire destinée aux bénéficiaires d'une Aide Clips Musicaux

Aide aux Clips Musicaux – Report de tournage et mesure de soutien complémentaire en relation avec les recommandations sanitaires temporaires pour le secteur audiovisuel élaborées par le Film Fund, l'ULPA, l'ALTA, le LARS et Actors.lu

Par la présente, le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle tient à informer les bénéficiaires d'une Aide aux Clips Musicaux qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, il est préconisé à ce stade de reporter le tournage de leurs projets à une date ultérieure au 31 décembre 2020, ceci afin de minimiser le risque de transmission du virus. C'est ainsi que les périodes de conventions en cours peuvent être prolongées sur simple demande.

Pour les projets dont le tournage ne peut être reporté pour des raisons dûment justifiées (non- disponibilité de membres de l'équipe, conditions météorologiques etc.), le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle a décidé de financer les frais supplémentaires occasionnés par les Recommandations sanitaires temporaires « Covid » pour le secteur audiovisuel.

Les recommandations sanitaires temporaires « Covid » en vigueur pour le secteur audiovisuel, ainsi qu'une liste des coûts éligibles dans le cadre de cette mesure se trouvent en annexe à cette circulaire. Veuillez noter que les coûts éligibles ne peuvent couvrir que des dépenses liées spécifiquement aux Recommandations et effectivement décaissées au Luxembourg.

Cette mesure de soutien entre en vigueur avec effet immédiat et concerne tous les tournages de projet bénéficiant d'une Aide aux Clips Musicaux dont le début de tournage a été planifié après le 15 mars 2020 et dont le tournage doit s'achever avant le 31 décembre 2020. Elle est complémentaire à l'Aide aux Clips Musicaux existante et son montant est plafonné à 20% du montant de l'Aide allouée.

Modalités et processus de demande :

1. Nouvelles demandes

- La demande de prise en charge des dépenses supplémentaires « Covid » sera examinée individuellement des coûts de production, ceci sur base d'un devis des surcoûts « Covid » encourus ou à encourir par le requérant ;
- La convention à signer entre les parties, mentionnera en plus du montant de l'Aide allouée, le montant de la prise en charge des dépenses supplémentaires « Covid » et dont la liste sera annexée à ladite convention. Le montant des aides cumulées sera viré au bénéficiaire en deux versements : une avance de 80% à la signature de la convention et 20%, soit le solde, à la remise d'une copie du projet, du décompte de production et du décompte (séparé) des « surcoûts Covid ». Pour ce dernier, il devra être accompagné des copies des justificatifs des dépenses ;
- Le montant des dépenses supplémentaires « Covid » sera recalculé de manière définitive sur base des coûts acceptés par le Fonds et, le cas échéant le montant de l'aide supplémentaire sera ajusté.

2. Conventions existantes

Dans le cas d'une convention existante, un avenant à celle-ci sera établi. Le montant de la prise en charge des dépenses supplémentaires « Covid » sera viré au bénéficiaire en deux versements : une avance de 80% à la signature de l'avenant et 20%, soit le solde, à la remise d'une copie du projet, du décompte de production et du décompte (séparé) desdits « surcoûts ».

Toute demande est à adresser par mail à l'adresse office@filmfund.etat.lu. Pour toute demande concernant une convention existante, les bénéficiaires sont priés de mentionner la référence du dossier.

Annexes :

Annexe 1 – Recommandations sanitaires temporaires à l'attention des employeurs et salariés dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 élaborées par le Film Fund, l'ULPA, l'ALTA, le LARS et Actors.lu

Annexe 2 – Liste des dépenses éligibles